

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

Extrait
DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 avril, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sandrine GAYET, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres **PRESENTS :** Patrick HERVE, Sandrine GAYET Vice-présidente,
Nicolle ANGELIER, Hélène BOUSSANT, Geneviève
COURSIMAUT, Caroline DRIOL, Amandine
DELATOUCHE

Afférents au CCAS : 10
En exercice : 10

Présents : 7 **ABSENTS :** Franck GENEVAUX

Qui ont pris part au vote : 9

PROCURATIONS : Coralie BOURDELAIN à Sandrine GAYET
Cathy PELOSO à Caroline DRIOL

Date de la convocation
29 mars 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Caroline DRIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n°5

OBJET : Convention Association Siel bleu

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre d'une action à visée sociale pour la mobilité des personnes du 3^{ème} âge de Revel, une association (SIEL BLEU) est intervenue dans une salle communale (OURSIERE) pour accompagner quelques personnes pour des activités en 2023. Cette action a été financée par le Département jusqu'à la fin de l'année 2023 et le financement n'est pas reconduit pour 2024.

Ces activités ayant eu du succès auprès des participants et ceux-ci ayant émis le souhait de continuer, Madame la Vice-Présidente propose que le CCAS signe une convention avec l'association SIEL BLEU afin poursuivre ces activités en 2024.

Les activités démarreront le 03/04/2024 et se tiendront tous les mercredis de 16 h 15 à 17 h 15 dans la salle communale de l'Oursière qui sera mise à disposition de l'association.

Le cout total annuel de l'activité est fixé à 1 000 € que le CCAS payera sur présentation d'une facture émise par l'association SIEL BLEU.

Une participation financière sera demandée à chaque personne d'un montant de 80 € /an. Les participants ayant donné leur accord pour participer.

Les inscriptions sont proposées aux personnes Reveloises et non Reveloises.

Le nombre de personnes est limité à 12 maximum.

Les sommes afférentes à ces dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2024.

Les titres de recette seront émis nominativement en 1 fois.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 038-213803349-20240408-CCA_20240408_5-DE



Le Conseil, après délibération :
Autorise à l'unanimité la signature de la convention.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 08 avril 2024

Pour Copie Conforme,
La Vice-Présidente,
Sandrine GAYET

